



ECOLE de MUSIQUE

HARMONIE MUNICIPALE de LIMOGES

Bonjour à toutes et à tous,

Toute l'équipe pédagogique de l'Harmonie et de son École de musique est impatiente de vous retrouver ou de vous rencontrer pour sa nouvelle saison artistique 2026/2027 pleine de beaux et nouveaux projets !

Vous trouverez dans ces quelques pages, les informations utiles et connues à ce jour. N'hésitez pas également à découvrir ou redécouvrir les prestations de nos élèves et adhérents sur notre site internet, laissez-vous guider et piochez ici ou là les informations qui vous concernent.

Bonne rentrée musicale

Le Conseil d'Administration
et l'équipe pédagogique



42, rue de Châteauroux
87100 LIMOGES

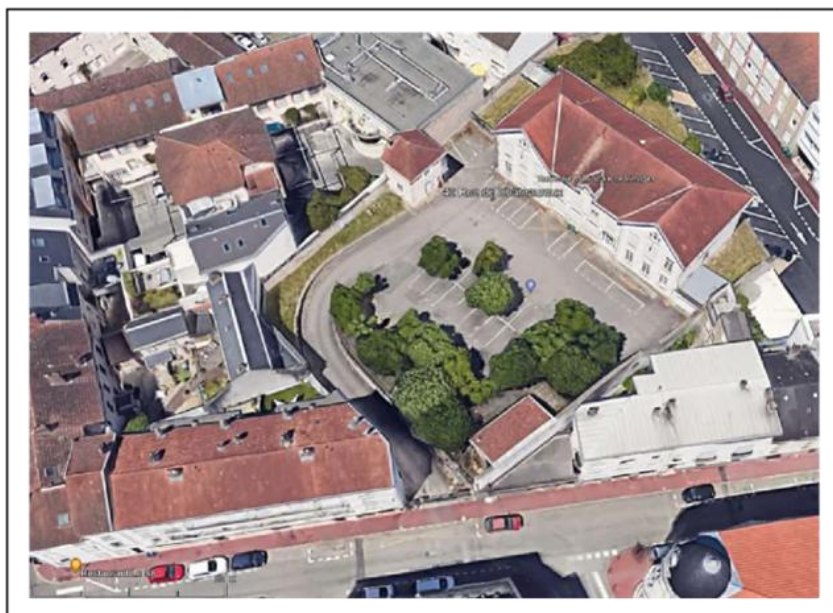
☎ 05 55 79 61 05

✉ contact@harmonielimoges.fr

<https://www.harmonielim.apass.fr>

Facebook : école harmonie Limoges

Chaine youtube : <https://www.youtube.com/@hml87>





INSCRIPTIONS 2026-2027

Les réinscriptions et préinscriptions des nouveaux élèves sont possibles lors des permanences les 17, 22 et 24 juin 2026 de 17h15 à 19h, bureau porte 20, 1^{er} étage.

Contact : Fabienne (06 13 11 81 61) ou Véronique (06 60 68 11 61).

Inscriptions et réinscriptions avant le 30 juin 2026

Rentrée saison 2026-2027

7 septembre 2026 pour les cours d'instruments et la formation musicale

14 septembre 2026 pour les Orchestres et Ensembles



Forfait École

Pour les cours d'instrument et de formation musicale, il convient de prendre contact avec les professeurs pour fixer vos créneaux horaires (avant le X septembre). Les contacts vous seront remis à l'inscription.



Les bois : flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone



Les cuivres : trompette/cornet, euphonium, trombone, tuba



Les percussions : batterie, marimba, vibraphone, timbales



La formation musicale : Cycle 1 et 2, adultes débutants ou confirmés

La formation de nos élèves s'articule autour d'une pratique collective obligatoire dès que la pratique instrumentale le permet. Le but étant de former les musiciens de demain, appelés à rejoindre les rangs du Grand Orchestre de l'Harmonie Municipale de Limoges et à contribuer à son rayonnement.

Ainsi, l'école offre divers ensembles adaptés au goût et au niveau de chacun :

- **Orchestre « Junior »** (à partir de 2 ans de pratique instrumentale)
- **Les ensembles** (cuivres, clarinettes, flûtes, saxophones)

Les jours et les horaires de la pratique collective seront connus dès la première semaine de septembre.

ORCHESTRE d'HARMONIE : tous les mercredis, de 20H00 à 22H00 à l'école Léon Blum



TARIFS 2026-2027

Forfait École	503 € comprend cours d'instrument, orchestre et formation musicale
Cotisation de membre : obligatoire pour tous	60 € dont : 14€ d'assurance instrument et de pratique et 4,90€ de cotisation fédérale*
Location d'un instrument	de 40 à 150 €/an en fonction de l'instrument (sous réserve de disponibilité)
Formation musicale (si pas de forfait)	150 €
Ensemble d'instruments, formation instrumentale	50 €

Remises sur le forfait École :

- ☑ pour les habitants de Limoges : -25€
- ☑ pour les familles (même adresse et nom) : -45€
- ☑ pour les étudiants (uniquement + de 18 ans et sur présentation de la carte d'étudiant) : -30€
- ☑ autres situations : faire une demande au Conseil d'Administration.

L'école de musique de l'Harmonie Municipale de Limoges ayant pour but de former des musiciens qui viendront grossir ses rangs, la **participation à l'orchestre Junior ou au Grand Orchestre, aux concerts est obligatoire dès que votre niveau vous le permet.**

* L'Harmonie Municipale de Limoges adhère à la **Confédération Musicale de France**, et est agréée **Jeunesse Education Populaire**.

FACTURATION et RÈGLEMENT

Suite à une inscription ou réinscription, un devis vous est envoyé avec votre fiche de renseignements. Merci de nous signaler si les informations contenues sur cette fiche sont erronées (et de les corriger le cas échéant).

Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, virements, carte bleue (via Helloasso et sumup).

Attention, les chèques vacances ne sont plus acceptés

Les (ré-)inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées du règlement total. Un reçu vous sera alors délivré (soit imprimé soit par email).

Il est possible de fractionner tout règlement en 4 versements* : 30/09 ; 29/11 ; 31/01 ; 31/03

* En cas de souci personnel, possibilité d'échelonnement sur l'année.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'Harmonie Municipale de Limoges et **datés du jour où ils sont rédigés.**

Les chèques de caution de plus d'un an doivent être remplacés par de nouveaux.



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Absence

En cas d'absence à un cours, il convient d'en informer le professeur. En cas d'absences trop répétées non justifiées, l'association se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève la saison suivante.

Responsabilité de l'école

La responsabilité de l'école commence au début d'un cours et s'arrête à la fin du cours.

En dehors des cours, il est conseillé aux parents de ne pas laisser les enfants sans surveillance. L'Association n'est pas tenue de remplacer un professeur absent.

Vacances et absences

L'école de musique suit le calendrier scolaire. Elle est fermée le jeudi de l'ascension et le lundi de pentecôte. En cas d'absence du professeur, ce dernier propose un rattrapage dans la mesure de ses possibilités.

Démission

Si un élève souhaite arrêter son apprentissage, il convient d'en avertir le professeur et le président de l'association par mail ou par courrier. Aucun remboursement ne sera fait.

Modalités d'enseignement

L'Association de l'Harmonie Municipale de Limoges s'est dotée d'une école dans le but de faire découvrir la musique et d'accueillir des nouveaux musiciens dans ses rangs.

Nous souhaitons donc favoriser la pratique instrumentale collective. Ainsi, toute liberté pédagogique est laissée aux enseignants pour les apprentissages nécessaires en individuel ou collectif.

Chaque professeur est libre de donner des cours individuels ou/et collectifs adaptés à chaque élève, afin de lui assurer une progression optimale.



Les informations recueillies lors de votre (ré)inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par un responsable de l'association pour gérer votre adhésion et suivi au sein de l'école. Elles sont conservées pendant au moins la durée de votre adhésion et sont destinées au Conseil d'Administration, aux directeurs et professeurs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant les responsables de l'Association.
